

DOCUMENT POUR
LES PARENTS



Plan de lutte pour prévenir et combattre
l'intimidation
et la violence
à l'école

Nom de l'école : Cœur à cœur

Nom de la direction : Chantal Venne

Coordonnateur du plan de lutte : Chantal Venne

Membres du comité :
Sophie Roux
Charlie-Ann Girard
Mélanie Larouche
Kim Hébert

Date d'approbation par le conseil d'établissement : 4 octobre 2023

Numéro de résolution : CE 23/24-

Date de révision : Octobre 2024

Bonjour chers parents, voici notre plan de lutte pour prévenir et combattre la violence et l'intimidation. Vous y trouverez les 9 composantes incontournables ainsi que les actions de l'école pour y répondre. Merci de prendre connaissance de ce document et au plaisir de collaborer ensemble afin d'offrir un climat scolaire sain et sécuritaire pour tous les élèves.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION DE L'ÉCOLE

Envers l'élève victime et ses parents :	La direction de l'école, en collaboration avec les membres de l'équipe école, veille à la mise en place de mesures de soutien et veille à l'élaboration d'un plan de sécurité faisant état des suivis à réaliser à court, moyen et long terme auprès de l'élève. La direction de l'école s'engage à les rencontrer afin de présenter et de convenir de mesures de soutien et de mesures de sécurité afin d'assurer à cet élève un milieu propice aux apprentissages.
Envers l'élève auteur des actes d'intimidation et de violence et ses parents :	La direction de l'école, en collaboration avec les membres de l'équipe école, veille à la mise en place d'un plan d'action comptant, à la fois, des mesures d'aide et des sanctions disciplinaires adaptées à la situation. La direction de l'école s'assure d'une communication de qualité avec les parents et s'engage à les rencontrer afin de présenter et de convenir de mesures de soutien et de mesures d'accompagnement afin de s'assurer que cet élève ne reproduise plus les gestes compromettant la sécurité et le bien-être des personnes qu'il côtoie.

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art 75.1 LIP)	ACTIONS DE L'ÉCOLE
1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence.	- Sondage effectué auprès de tous les élèves de l'école (octobre 2022) - Sondage effectué auprès des intervenants de l'école (décembre 2022) Constats : Manifestation de violence : violence verbale Facteur de protection vulnérable : Système disciplinaire clair et cohérent
2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Présentation des règles de vie en classe ✓ Tournée des classes des TES pour présenter l'équipe ✓ animateurs et médiateurs sur la cour ✓ Récréations supervisées ✓ Présentation des valeurs en plénière élève ✓ Utilisation des outils de Dire-Mentor ✓ Enseignement des habiletés sociales en classe Dire-Mentor ✓ Travail sur le code de vie (Mode de prévention plus actif) ✓ TES attirée à l'enseignement des habiletés sociales
3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Information sur l'intimidation et la violence dans le Média (petite chronique) ✓ Accueillir les parents comme collaborateurs dans l'école (coéducation/implication) ✓ Diffuser les informations concernant les formations offertes pour les parents (CSSMI, Ville, Organismes communautaires) via le Média.

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art 75.1 LIP)	ACTIONS DE L'ÉCOLE
4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.	Signalement : Nommer la situation de violence ou d'intimidation à une intervenant ou à la direction de l'école.
	Plainte : Procédure officielle de traitement de plaintes de la CSSMI
5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté.	<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilités du 1^{er} intervenant : Arrêter, nommer, échanger, remplir le compte rendu no1
	<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilités du 2^e intervenant : Évaluer, régler, remplir l'onglet Intimidation/violence dans SPI, réguler
6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte.	Connaître et appliquer les principes de confidentialité en milieu scolaire Présenter aux élèves les services offerts à l'école Diffuser les procédures aux parents
7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.	<ul style="list-style-type: none"> • Après de l'élève victime : rencontre avec le 2^e intervenant, analyse de la situation, communication avec les parents, établissement d'un plan de sécurité, suivi à court et moyen terme avec le 2^e intervenant.
	<ul style="list-style-type: none"> • Après de l'élève témoin : rencontre avec le 2^e intervenant, analyse de situation, suivi différencié selon s'il a été actif ou passif, différencier avec lui les termes dénoncer et rapporter, contacter les parents au besoin.
	<ul style="list-style-type: none"> • Après de l'élève ayant posé un acte d'intimidation : Application du système d'intervention à 3 niveaux. Mesures d'aide et sanctions disciplinaires. Niveau 1 – comportement de violence ou d'intimidation, niveau 2 – répétition du comportement, niveau 3 – récurrence du comportement ou aggravation de celui-ci
8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.	Niveau 1 : Réflexion, récréation supervisée, geste de réparation, appel à la maison, retenue du midi, contrat d'engagement, suspension.
	Niveau 2 : Réflexion, geste de réparation, appel à la maison, retenue du midi, suspension interne ou externe, plan d'accompagnement, contrat d'engagement.
	Niveau 3 : Implication du policier éducateur pour une démarche plus sérieuse- suspension prolongée Après l'analyse de la situation et en respect du principe de gradations des sanctions, l'application des mesures s'effectue selon le profil de l'élève, la nature, la fréquence et la gravité des comportements observés.
9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.	Signalement : Voir les composantes 5-7-8 au plan de lutte
	Plainte : Procédure officielle de traitement de plaintes de la CSSMI

« Tout parent ou élève peut effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022, chapitre 17). 3016»

Pour de plus amples informations sur le thème de l'intimidation, nous vous invitons à consulter le site Internet de la commission scolaire, section parents/onglet prévention de l'intimidation, à partir duquel vous pourrez accéder à une capsule vidéo ainsi qu'à un feuillet d'information sur l'intimidation.

Pour des précisions supplémentaires sur ce plan, ou pour signaler une situation qui vous préoccupe, nous vous invitons à contacter Mme Chantal Venne direction d'école au 450-473-5614 ou Mme Sophie Roux responsable du dossier de l'intimidation au 450-473-5614.

De plus, nous vous invitons à consulter l'agenda scolaire de votre enfant dans lequel le code de vie de notre école est présenté. Celui-ci indique les balises quant aux interventions préconisées auprès des élèves dans notre école.



Un climat scolaire sain et sécuritaire pour tous... une priorité à la CSSMI!

Tel que prévu dans la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école, chaque école doit se doter d'un plan de lutte à cet égard. Le conseil d'établissement doit approuver le plan de lutte (art.75,1 LIP) et procéder annuellement à l'évaluation des résultats (art.83.1 LIP).